

**Délibération N° 2026-04**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 janvier 2026  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** les avis de la CFVU rendus en sa séance du 23 janvier 2026,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 23 janvier 2026**

**A) Calendrier universitaire 2026-2027**

Le calendrier universitaire 2026-2027 est détaillé conformément aux documents joints (annexes n°04.01 et 04.02).

**B) Modifications et créations de maquettes 2026-2027**

Les demandes de modifications et de créations de maquettes des composantes suivantes : ASSP, Droit, Langues, LESLA, SEG, T&T et IETL sont détaillées dans les documents joints (annexes n° 05.00 à 05.14).

**C) Capacités, critères et attendus e-candidat**

Les capacités, critères et attendus e-candidat pour l'année universitaire 2026-2027 du Programme international Minerve (PIM) et des composantes : ASSP, Droit, SEG, T&T, Institut de Psychologie de Lyon, ICOM, IETL, ISPEF et IUT sont précisés dans les documents joints (annexes n°06.01 à 06.10).

**D) Calendriers dérogatoires e-candidat**

Les calendriers dérogatoires au calendrier général des dates de campagne de candidatures e-candidat pour l'année universitaire 2026-2027 des composantes : ASSP, Droit, Langue, LESLA, SEG, T&T, Institut de Psychologie de Lyon, ICOM, IETL, ISPEF et IUT, sont détaillés dans les documents joints (annexes n°07.01 à 07.11).

**E) Pièces constitutives du dossier de candidature 2026-2027 Mon Master**

Les pièces constitutives complémentaires du dossier de candidature 2026-2027 pour la plateforme Mon Master sont précisées dans le document joint (annexe n°08.01).

**F) Conventions**

- 1) UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Université de la Sarre (Allemagne) : le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux établissements à compter de l'année universitaire 2026/2027 dans le cadre du double LL.M/Master 2 Droit franco-allemand Brückly 2026-2031 (annexe n°09.01).

- 2) UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Université de la Sarre (Allemagne) : le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux établissements à compter de l'année universitaire 2026/2027 dans le cadre du cursus intégré LL.M /Master 2 SARLYON et SARLYMON 2026-2031 (annexe n°09.02).
- 3) UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Université Lyon 3/IRL de Lyon/La Cordée/IEP de Lyon : avenant n°4 à la convention partenariale « Talents Lyonnais 2025-2026 », relative aux Masters 1 et 2 Administration publique « Concours de la haute fonction publique ». L'annexe au présent avenant remplace l'annexe 2 de la convention partenariale « Classe Talents lyonnais » signée le 10 décembre 2021. Les autres articles de ladite convention restent quant à eux inchangés. De ce fait, l'Université Lumière Lyon 2 percevra 120.650 euros de subvention pour l'année 2025-2026 (annexe n°09.03).
- 4) CIEF/Université de Göteborg (Allemagne) : l'avenant a pour objet de définir les conditions et modalités financières en rapport à la convention générale de l'accord de coopération entre les deux établissements. Dans le cadre de cette convention, l'Université Lumière Lyon 2 percevra 18.759 euros (annexes n°09.04.01 et 09.04.02).
- 5) Université Lyon 2/Lycée Bertran de Born à Périgueux : convention 2026-2027 de partenariat CPGE. Cette convention contribue à la fluidification et à la sécurisation des parcours des étudiants de CPGE au lycée Bertran de Born en leur proposant des passerelles pour une réorientation ou une poursuite d'études au sein de l'Université Lyon 2 (annexe n°09.05).
- 6) UFR TT/EPLEFPA de Vienne Seyssuel/EPLEFPA de Dardilly : annexe financière 2025-2026 relative à la licence professionnelle « métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours nature en ville (NAVIL) ». Dans le cadre de la convention signée avec l'EPLEFPA Vienne Seyssuel et l'EPLEFPA Dardilly, l'Université Lumière Lyon 2 percevra 49.863 euros (annexes n°09.06.01 et 09.06.02).
- 7) UFR ASSP/Ecole Rockefeller : avenant relatif à la convention-cadre 2022-2027 pour la promotion ANACIS.14 (2023-2025) et ANACIS.15 (2024-2026), établie entre les parties concernant la délivrance du Master 1 et 2 IDS (Intervention et Développement Social) parcours ANACIS (Analyse et Conception de l'Intervention Sociale). Dans le cadre la présente convention-cadre 2022-2027 ANACIS, l'Université Lyon 2 s'acquittera d'une contribution financière de 7.364.85 euros (annexes n°09.07.01 et 09.07.02).

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, conformément aux documents joints en annexe :

- Les modifications et créations de maquettes pour l'année universitaire 2026-2027,
- Les calendriers dérogatoires e-candidats 2025-2026,
- Les pièces constitutives du dossier de candidature 2026-2027 Mon Master,
- Les conventions, l'annexe financière et les avenants visés ci-dessus.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 19

Abstentions : 5

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, conformément aux documents joints en annexe :

- Le calendrier universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 20

Contre : 2

Abstentions : 2

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, conformément aux documents joints en annexe :

- Les capacités, critères et attendus e-candidat.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 20

Contre : 4

Fait à Lyon, le 2 février 2026

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 6 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 6 février 2026.